REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE JEANNE D'ARC – LANDERONDE

Préambule

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et les obligations de chacun de ses membres pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école : « *Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective* » (Circulaire n°2014-088 du 09/07/2014).

Il s'appuie sur l'article 48 du Statut de l'Enseignement Catholique (2013), « *au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à - entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles - et s'engagent dans la vie de l'établissement* ».

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 – Horaires et calendrier scolaire

- Ils sont de **8h45 à 12h00 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi**, mais l'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant chaque rentrée soit à partir de 8h35 le matin et de 13h20 l'après-midi. L'accueil du matin se fera dans les classes de la TPS au CM2. Pour le bon déroulement de la classe, **merci de veiller à respecter ces horaires, en passant par le hall d'entrée.**
- Le calendrier pour l'année en cours sera transmis aux familles au début de chaque année scolaire.

Article 2 – Surveillances et entrées / sorties du midi et du soir

- Les sorties du midi se font au portail. Pour le soir, elles se font par le portail d'entrée (maternelle-CP) ou par le portail annexe (CP-CM). Elles se font par un ou plusieurs enseignants de l'école. Le midi, les élèves attendent au portail ; à 16h30, les parents entrent dans la cour pour aller chercher leurs enfants. Lors de la sortie, nous ne remettons vos enfants qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Si exceptionnellement, une autre personne doit prendre votre enfant à la sortie des classes, **veuillez-nous le signaler**.
- Dès l'entrée dans l'enceinte de l'école, et pour la sécurité de tous, les élèves devront se tenir près de leur vélo. Rappel important : le **port du casque est obligatoire** pour tous les enfants, un gilet fluorescent est fortement recommandé.
- Au-delà de l'enceinte de l'établissement, la responsabilité de l'école n'est engagée qu'entre 8h35 et 16h45.

Article 3 – Obligation scolaire

- L'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans. De plus, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école, l'assiduité doit être respectée (y compris pour les enfants de maternelle).
- **Nous vous rappelons que les absences pour convenances personnelles sont fortement déconseillées durant le temps scolaire**. Il faut au préalable faire une demande auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription. Des formulaires sont disponibles auprès de la direction. En aucun cas les enseignants ne sont tenus de transmettre le travail qui sera fait en classe en amont du départ.
- Au-delà de 4 demi-journées d'absence non-justifiées par mois, un signalement est fait auprès de l'Inspection Académique.

Article 4 – Absences et retards des élèves

- Si votre enfant est absent, vous devez **systématiquement prévenir l'école par mail ou par téléphone** avant 8h45 (pour le matin) ou avant 13h30 (pour l'après-midi) **puis remplir un billet d'absence.** Vous pouvez nous le faire parvenir à l'école, soit avant si l'absence de l'enfant est prévisible, soit dès le retour de votre enfant si ce n'était pas prévu.
- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Il est strictement interdit de passer les enfants par-dessus le portail.
- En cas de retard, merci de sonner à l'interphone de l'école.
- Dans la mesure du possible, veuillez prendre les rendez-vous médicaux en-dehors du temps scolaire.

Article 5 – Absences des enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, et en attendant son remplacement, les élèves seront répartis dans les autres classes de l'école. Il pourra être aussi demandé aux familles de trouver une solution de garde. Pour rappel, un délai de 4 journées de carence s'applique pour notre école.

Article 6 – Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

- Jusqu'au CP, l'Eveil à la Foi est obligatoire.
- A partir du CE1, l'enfant peut suivre soit un parcours de catéchèse soit un parcours de culture religieuse.
  Ces temps d'animation pastorale se dérouleront une fois par semaine de 15h30 à 16h30 selon les classes.

Article 7 – Périscolaire

L'établissement dispose d'une garderie. Aucune inscription n'est à prévoir. Ses horaires d'ouverture sont les suivants : 7h30 à 8h30 le matin ; 16h45 à 19h00 le soir. Chaque enfant a son badge permettant de décompter le temps de présence.
Chaque enfant arrivant avant 8h30 doit se rendre obligatoirement à la garderie.
A 16h40, les élèves encore présents iront à la garderie.
Le règlement intérieur de la garderie reste le même que celui du temps scolaire.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 – Respect de soi et des autres

- Enfants, enseignants, personnel OGEC, AESH, catéchiste, personnel de cantine, parents, intervenants… tous méritent le respect. Un sourire, un « bonjour », un « au revoir », un « merci » ... Chaque marque d'attention favorise le bien-vivre ensemble.
- Les questions relatives au « vivre ensemble », à la discipline et au respect du règlement incombent aux enseignants et au chef d'établissement. Le personnel OGEC et les AESH ne peuvent régler les soucis internes à l'école et ne sont pas habilités à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. De même, il est interdit aux parents d'interpeler un enfant autre que le sien quel que soit le problème soulevé. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. En cas de problème, les enseignants et le chef d'établissement sont les interlocuteurs des familles.
- Chacun veillera à utiliser un langage correct et à bien se comporter au sein de l'établissement. Les élèves doivent respecter et obéir aux consignes de tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire.
  Ils veilleront à ne pas se battre, ni avoir de gestes violents (pousser quelqu'un, jeter volontairement un ballon sur quelqu'un, etc.), ni menacer les autres.
  Les élèves se déplaceront dans le calme dans les bâtiments. Ils respecteront la tranquillité des autres dans les toilettes.
- Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que dans les espaces aux abords de ce dernier.

Article 2 – Harcèlement scolaire

- L'école Jeanne d'Arc met en place un dispositif contre le harcèlement entre les élèves. L'équipe enseignante sera attentive à toute situation qui sera portée à sa connaissance.

Article 3 – Tenue vestimentaire

- Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Les vêtements non réclamés à la fin de l'année scolaire seront conservés par l'école.
- Choisissez de préférence des vêtements simples et corrects (qui ne craignent pas les tâches…) et dans lesquels votre enfant sera à l'aise. Veillez à l'habiller en fonction de la météo : la récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut.
- Pour des raisons de sécurité, les chaussures non attachées de type tongs sont interdites, de même que les chaussures à talon.
  Pour des raisons d'hygiène et de respect de tous, les élèves doivent avoir une tenue adéquate (les jeans troués, les vêtements trop courts, etc. ne sont pas permis).
- Une tenue de rechange est demandée en maternelle. Une tenue de sport peut être demandée par les professeurs.

Article 4 – Objets personnels

- Les jouets de la maison (cartes, toupies, etc.) sont interdits en classe comme sur la cour de récréation. **L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces derniers.**
- Pour des raisons de sécurité, les objets dangereux (cutters, couteaux, briquets, pétards pour n'en citer que quelques-uns qui tombent sous le sens), ainsi que le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs sont interdits. Les bijoux de valeur sont fortement déconseillés.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés pour les enfants.

Article 5 – Respect du matériel

- Les cartables, classeurs, cahiers, trousses, agenda, etc. sont des outils pédagogiques. Les parents et les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue. A chaque session de vacances, les trousses doivent être vérifiées et complétées au besoin.
- Comme stipulé dans le règlement de cour (*cf. site Internet*), tout le matériel de la cour est à utiliser à bon escient. Il convient de ranger les jeux de cour à chaque fin de journée. Les déchets devront être mis dans les poubelles prévues à cet effet.
- En cas de dégradation par un enfant, un dédommagement sera demandé à la famille.

Article 6 – Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

L'école mènera, dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sécurité), des exercices tout au long de l'année scolaire : des exercices incendie, confinement et intrusion.
Les enfants sont préparés tout au long de l'année à réagir à chacune de ces situations : échapper, se calfeutrer ou se cacher.

Article 7 – Organisation des récréations

- Les surveillances des récréations sont effectuées par l'équipe enseignante.
- En maternelle, deux récréations de 30 minutes sont programmées ; en élémentaire, deux récréations de 15 minutes sont programmées par jour.
- Il est formellement interdit de jouer dans les toilettes.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 – Santé des élèves

- **L'enfant amené malade à l'école ou ayant une infection contagieuse ne pourra être reçu par les enseignants** (même s'il a pris du paracétamol le matin avant la classe). S'il tombe malade en cours de journée, vous êtes prévenus et tenus de venir le chercher ; l'école ne disposant pas d'infirmerie. En cas d'urgence ou d'accident grave, et dans l'impossibilité de vous joindre, il sera transporté chez le médecin ou dans l'établissement hospitalier mentionné dans la fiche de renseignements.
- Les enseignants soignent bien sûr les enfants en cas de chutes, blessures, coupures… sans gravité, mais **ne sont pas habilités à administrer des médicaments** aux élèves quels qu'ils soient.
  La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments s'effectue à la maison.

- La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (diabète, asthme, allergies...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le Médecin Scolaire au 02.51.24.17.10 ou par mail à cmscolaire85@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.
  Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments, y compris d'homéopathie.
- En cas de signes de maltraitance, de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences éducatives importantes ayant des conséquences graves sur le développement physique ou psychique d'un élève, une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental et/ou au Procureur de la République sera faite par le chef d'établissement.

CONSEILS AUX FAMILLES :
- Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, éviteront peut-être les invasions de poux.
- Il est conseillé que votre enfant ait une bonne nuit de sommeil tant que possible, et qu'il ait pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école.
- Un usage modéré des écrans est également fortement recommandé.

Article 2 – Goûter, collation et anniversaire

- Les chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école.
- Pour les anniversaires, des bonbons et des gâteaux avec emballages sont autorisés (dans une limite raisonnable).
  Il ne doit pas y avoir de petits cadeaux.

Article 3 – Pratique sportive

- En maternelle : chaque jour, les enfants font des activités motrices. Une tenue adaptée est conseillée.
- En élémentaire : l'EPS est obligatoire dans l'emploi du temps.
- Depuis la rentrée 2022, 30 minutes d'activité physique quotidienne sont aussi programmées.
- La pratique sportive contribue au développement de l'enfant. Si l'élève, à titre exceptionnel, est indisposé et ne peut participer au cours d'EPS, le signaler à l'enseignant. En cas d'indisponibilité grave et/ou de longue durée, un certificat médical est nécessaire.

Domaine 4 – Communication avec les familles

Article 1 – Mode de communication avec les familles

Pour la bonne circulation des informations, vous devez regarder **tous les soirs** votre messagerie électronique (ou le cahier de liaison ou l'agenda ou le porte-vues).
Le site Internet de l'école et la page Facebook constituent également un moyen de recevoir les informations venant de l'école.

Article 2 – Changement de situation familiale

En cas de changement de situation familiale et/ou de domicile, merci de le notifier aux enseignants concernés et à la direction le plus rapidement possible, en fournissant un justificatif (jugement, mode de garde, etc.).
En cas de situation de séparation, l'école part du principe que les deux parents se transmettent naturellement les informations, dans l'intérêt de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, merci de faire la demande explicite à l'école.

Article 3 – Rendez-vous avec les familles

Pour chaque classe de l'école, une réunion de début d'année a lieu entre l'enseignant de la classe et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année en cours.
Vous pouvez solliciter l'enseignant de votre enfant pour un rendez-vous ; pensez à prévenir quelques jours à l'avance. L'équipe enseignante s'engage à recevoir chaque famille au moins une fois dans l'année pour aborder la scolarité de chaque enfant.
Pour les parents séparés, les rendez-vous se vivent prioritairement avec les deux parents en même temps.

Article 4 – Partenariat éducatif Ecole / Famille

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Merci de privilégier les échanges avec l'équipe enseignante grâce à des rendez-vous et des mails. Il est demandé aux familles de ne pas utiliser les réseaux sociaux pour toute situation personnelle.

Une **charte de confiance** ainsi qu'un **contrat de scolarisation** vous sont remis lors de l'inscription de votre enfant. Merci de les consulter et de les signer.

Un **règlement financier** vous sera fourni pour le début de chaque année scolaire.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Article 1 – Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

Toute forme de violence, physique ou verbale, est formellement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

Les sanctions prennent des formes diverses : travail à faire en classe, remarque écrite à destination des parents, éloignement du reste du groupe. L'enfant ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.

Article 2 – Progressivité des sanctions

- En cas de non-respect des règles de vie, une réparation ou une sanction sera décidée. Cette décision respectera l'âge de l'enfant concerné.
- Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant.
- Après un entretien avec les parents, une décision de retrait provisoire de l'école et/ou de la garderie peut être prise par le chef d'établissement. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenues entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réinsertion dans le milieu scolaire.

Domaine 6 – Mise en œuvre

Article 1 – Mode d'évaluation

Le règlement est valable tout au long de la scolarité de votre enfant. Il reste consultable sur Internet.

Article 2 – Actualisation

Ce présent règlement intérieur a été réactualisé en mai 2023 par le conseil d'établissement.

Signatures :

Le chef d'établissement M MERCERON Joël	Représentant 1 :	Représentant 2 :	L'élève : .....

Charte éducative de confiance

A l'école Jeanne d'Arc de Landeronde, une démarche éducative réussie repose sur une **relation de confiance entre l'équipe éducative, les familles et les élèves** afin que l'école soit un **lieu de plein épanouissement** et que tout le monde s'y sente acteur.

Pour cela, nous vous proposons la **charte éducative de confiance** suivante :

1) OUVERTURE A TOUS DE L'ETABLISSEMENT

Nous souhaitons pour l'école	*Nous souhaitons pour la famille*
. instruire dans le respect des programmes . éduquer à devenir et être élève	. exercer ses responsabilités éducatives . s'engager à participer à la vie de l'établissement

2) CONFIANCE RECIPROQUE

Nous souhaitons pour l'école	*Nous souhaitons pour la famille*
. faire confiance aux familles . privilégier le dialogue et l'échange . présenter les rôles de l'OGEC, de l'APEL et du conseil d'établissement	. faire confiance à l'équipe éducative et l'ensemble du personnel et des bénévoles . privilégier le dialogue et l'échange . s'investir dans les associations

3) VIE SCOLAIRE

Nous souhaitons pour l'école	*Nous souhaitons pour la famille*
. présenter le règlement intérieur de l'établissement, ses principes, les droits et les devoirs de chacun	. soutenir les démarches éducatives de l'établissement, respecter le règlement intérieur

4) COMMUNICATION ET INFORMATION

Nous souhaitons pour l'école	*Nous souhaitons pour la famille*
. informer régulièrement les familles de la vie de l'école (réunions, projets, …) . communiquer avec la famille tout au long de la scolarité de l'élève . rechercher des solutions positives en cas de besoin	. répondre à l'invitation aux rencontres et aux diverses réunions . être attentif aux recommandations de l'école

5) SUIVI DE LA SCOLARITE

Nous souhaitons pour l'école	*Nous souhaitons pour la famille*
. informer les familles sur les choix éducatifs et pédagogiques de l'école . préciser aux familles ce qui est attendu en termes de suivi scolaire, d'évaluation, d'aide à l'apprentissage des leçons, d'accompagnement aux devoirs	. accepter les choix pédagogiques et éducatifs de l'établissement . suivre la scolarité et le travail scolaire de ses enfants

Pour l'équipe éducative,
Le Chef d'Etablissement